Direction des Déplacements
Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Contact Centre Technique Départemental de Romans
Tél : 04 75 70 63 35
Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2026-230-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis favorable en date du 02/11/2026 du service des transports de la Région (M.Chapin),

Vu l'avis favorable en date du 02/11/2026 du Pôle Transports Collectifs de Valence Romans Mobilités (M.Verstraeten),

Vu l'avis favorable en date du 05/11/2026 de la commune de Châteauneuf-sur-Isère pour l'itinéraire de déviation empruntant des routes communales (M.Guigard),

Vu la demande N° 2026/24901 datée du 02/11/2026 par laquelle la société **FAURIE SAS** domiciliée 158 route de la chapelle, 07200 Saint Sernin , représentée par M.Chantre Benjamin (Tel : 0682994032 - Mail : b.chantre@faurie-sas.fr- Siret : 33878625400031) sollicite l'autorisation d'effectuer l'extension du réseau d'assainissement de Valence Romans Agglo (ROM-2026-52-PV) sur la RD196 du PR 6+520 au PR 6+819 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**, pour le compte de Valence Romans Agglo domicilié 70 rue André Marie Ampère, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET représenté par M. WALLEZ Maxime,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre les travaux sur la route départementale RD196, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 16 novembre 2026 et le vendredi 18 décembre 2026 sur la RD196 du PR 9+0 au PR 9+165 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**, hors agglomération.
Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :
La circulation sur la RD196 du PR 9+0 au PR 9+165 sera interrompue, afin d'effectuer les travaux.
Un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au plan joint en annexe.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le **schéma RD0 - Route barrée** du **Manuel "Signalisation temporaire de chantier" du Département de la Drôme**, annexé au présent arrêté. Le Manuel est disponible sur le site ladrome.fr rubriques Accueil, Mon quotidien, Déplacements, Autorisations de voirie.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :
la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Romans,
M.Chantre Benjamin , FAURIE SAS,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M.Wallez Maxime, Valence Romans Agglo ,
Mme le Maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE,
M. le Chargé de secteur Valence Romans Mobilités,
M. le Chef du CED Bourg de Péage
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Romans sur Isère,

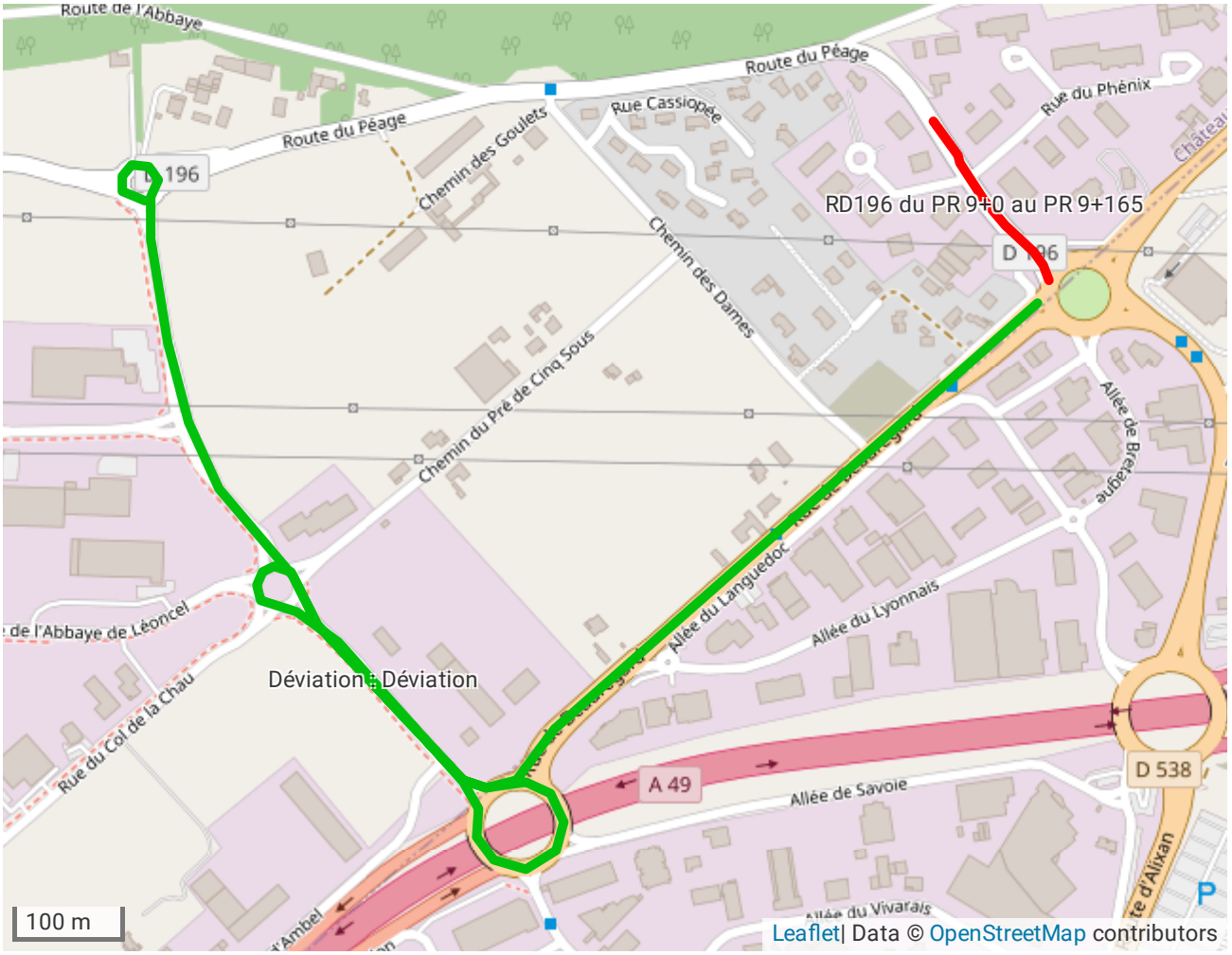
Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
RICHARD GRANGY
GDP Romans
Date de signature : 9 nov. 2026

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- RD0 – Route barrée.pdf

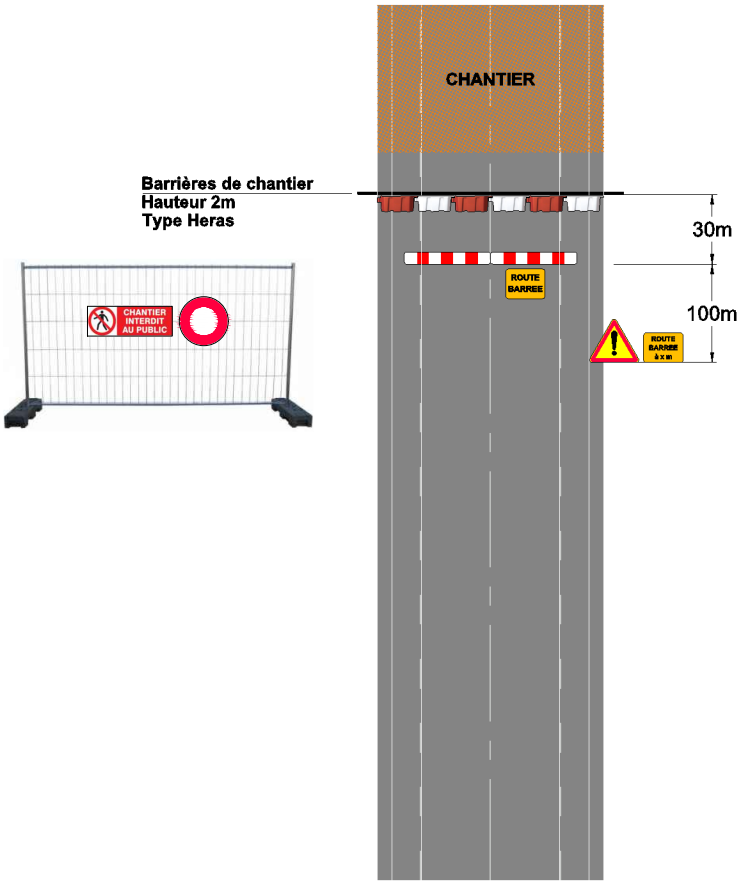
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation
Via: Rue de Beauregard, Rond-Point du Veymont, Rue du Grand Veymont, Rond-Point de Beauregard
2.2 km, 4 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de Beauregard (D 2532N) - 600 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie - 20 m
Sortir du rond-point - 250 m
Prendre le rond-point du Veymont, puis la cinquième sortie - 100 m
Sortir du rond-point - 250 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est - 25 m
Prendre le rond-point, puis la cinquième sortie - 200 m
Sortir du rond-point - 250 m
Prendre le rond-point du Veymont, puis la seconde sortie sur la rue du Grand Veymont - 30 m
Sortir du rond-point sur la rue du Grand Veymont - 350 m
Prendre le rond-point de Beauregard, puis sortir par le rond-point de Beauregard - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

RD0 Route barrée



Remarques

- Signalisation lumineuse sur K2 ou K8 conseillée pour les balisages maintenus de nuit
- Une pré-fermeture est mise en place au carrefour précèdent (cf signalisation temporaire volume 5)
- Chaque intersection de la déviation doit être signalée
- Si déviation mise en place, la signalisation doit être adaptée suivant la durée des travaux
- Il est souhaitable de masquer la signalisation directionnelle non utile sur la voie entre la pré-signalisation et le barrage effectif

Inventaire des panneaux



AK14	B0	K2	K16	KC1a	KC1bis		
x 1	x 1	x 1	X	x 1	x 1	x 1	x 1

~~Déviation N°1 : Limité en tonnage~~

Déviation N°2 : Plus longue.

Google Maps

Châteauneuf-sur-Isère



Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 50 m